

Direction du transport aérien
Sous-direction des aéroports
Bureau des Capacités Aéroportuaires

Paris, le 8 juin 2022

Ref : 22 - 108
Annule et remplace 22 - 107

Monsieur Grégory Jamet
Coordonnateur délégué
COHOR
2 rue du Commandant Mouchotte
Bât.522 ORLYTECH
91550 Paray Vieille Poste

Monsieur le facilitateur d'horaires,

Conformément aux arrêtés du 30 juillet 2013 qualifiant d'aéroports à facilitation d'horaires les aéroports d'Annecy Haute Savoie Mont-Blanc (NCY) et de Chambéry Savoie Mont-Blanc (CMF), je vous notifie par la présente la période et les paramètres retenus pour la facilitation des opérations des transporteurs aériens qui envisagent d'exploiter des services aériens sur ces deux aéroports tous les week-ends s'étendant du **samedi 17 décembre 2022** au dimanche 9 avril 2023, les vendredis 10, 17, 24 février et 3 mars 2023, ainsi que le lundi 2 janvier 2023.

Vous recommanderez aux transporteurs aériens les horaires d'arrivée en fonction des capacités précisées en annexe.

Je vous prie de croire, Monsieur le facilitateur d'horaires, en l'assurance de mes sincères salutations.

L'adjoite à la cheffe du bureau
des capacités aéroportuaires



Stéphanie SELIM

Annexe

- pour les vendredis 10, 17, 24 février et 3 mars 2023

Tranche horaire (heure locale)	Capacité arrivée globale de la TMA commune CMF/NCY	Dont capacité arrivée sur CMF	Dont capacité arrivée sur NCY
De 8h à 9h59	3	2	1
De 10h à 10h59	4	3	1
De 11h à 11h59	5	3	2
De 12h à 13h59	5	4*	1
De 14h à 15h59	6	4*	2
De 16h à 17h59	5	4*	1
De 18h à 18h59	5	3	2
De 19h à 19h59	4	2	2
De 20h à 20h59	3	2	1

- pour les samedis du 17 décembre 2022 au 8 avril 2023

Tranche horaire (heure locale)	Capacité arrivée globale de la TMA commune CMF/NCY	Dont capacité arrivée sur CMF	Dont capacité arrivée sur NCY
De 7h à 7h59	3	2	1
De 8h à 9h59	5	4*	1
De 10h à 18h59	6	4*	2
De 19h à 19h59	5	4*	1
De 20h à 20h59	4	3	1

- pour les dimanches du 18 décembre 2022 au 9 avril 2023 et le lundi 2 janvier 2023

Tranche horaire (heure locale)	Capacité arrivée globale de la TMA commune CMF/NCY	Dont capacité arrivée sur CMF	Dont capacité arrivée sur NCY
De 8h à 8h59	3	2	1
De 9h à 9h59	5	4*	1
De 10h à 10h59	6	4*	2
De 11h à 11h59	6	3	3
De 12h à 13h59	6	4*	2
De 14h à 14h59	6	3	3
De 15h à 16h59	6	4*	2
De 17h à 17h59	5	3	2
De 18h à 19h59	4	2	2
De 20h à 20h59	3	2	1

*Sur cette tranche horaire, il est recommandé aux transporteurs jusqu'à 4 recommandations d'horaires d'arrivées par heure dans la limite de 3 recommandations par heure des types avions suivants : Famille B737, Famille A320, B757-200, B757-300, MD83 et Embraer 190.

Les paramètres ci-dessus sont valables jusqu'à 10 jours avant la date d'exploitation envisagée.

Au-delà de ce délai, les capacités arrivées seront librement attribuables aux transporteurs aériens en fonction des demandes exprimées sur chacun des aéroports et :

- sans préjudice des horaires déjà attribués ;
- selon le principe du « premier-arrivé-premier-servi » ;
- à hauteur de 3 arrivées par heure des types avions suivants : Famille B737, Famille A320, B757-200, B757-300, MD83 et Embraer 190 et à hauteur de 5 arrivées par heure pour les autres types avions sur Chambéry et 3 arrivées par heure sur Annecy ;
- sans toutefois dépasser la capacité globale de la TMA indiquée précédemment.

Par ailleurs, il conviendra d'établir une alerte auprès des transporteurs et du gestionnaire de Chambéry, dans le cas où 2 avions gros porteurs seraient programmés successivement avec un intervalle de moins de 30 minutes. COHOR se rapprochera de ce gestionnaire pour identifier, le plus en amont possible, les aéronefs devant être considérés comme gros porteur.

En dehors des horaires susmentionnés, aucun horaire ne devra être proposé par COHOR.

Enfin, sur les plages horaires de facilitation d'horaires, pour toute rotation (arrivée puis départ) sur l'aéroport de Chambéry, COHOR recommande les horaires selon la disponibilité des postes de stationnement avec les contraintes suivantes :

- les aéronefs, à l'exclusion de l'aviation générale et d'affaire (GABA), utilisent un poste de stationnement ;
- jusqu'à 7 postes de stationnement quel que soit l'aéronef, à l'exclusion de l'aviation générale et d'affaire (GABA) ;
- jusqu'à 5 postes de stationnement pour les aéronefs de type B737-700, B737-800, B737-MAX8, B737-MAX9, B757-200, B757-300, A320, A321 et MD83.